Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230606-delib_20230601-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Claudine CHALLAND, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Eliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MEANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD

Excusées avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE,
Marie-Claire, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François GERENTET a été nommé secrétaire de séance.

2023-06-01 Jury d'assises – constitution du jury pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des jurys d'assises pour l'année 2024. Pour cela, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le nombre de jurés à désigner pour Balan est le triple de celui fixé pour la circonscription, c'est-à-dire 6. Ce tirage au sort doit se faire impérativement à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1er janvier de l'année où il doit siéger.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de jurés, si elles en font la demande, les personnes de plus de 70 ans et les personnes invoquant un motif grave.

Il précise que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues à l'article 263 du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est effectué par procédé informatique.

Le conseil municipal désigne :
- ACHARD Nicolas
- CHENE Quentin
- MEREAUD Aurélie
- BENJELLOUN Ikrame
- COULON Christine
- FELIX Séverine

Le 6 juin 2023

Patrick MÉANT,
Le Maire

MAIRIE DE BALAN (AIN)